L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI, 31 MAI 1871.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

TROISIEME PARTIE.

NANTES EN 1793.

XXXIV.

L'AMOUR D'UN BANDIT.

(Suite.)

Les yeux de Diégo étincelaient dans l'ombre: l'Italien sentait revenir dans son cœur la passion que la vue de la jolie Bretonne y avait jadis allumée.

La jeune fille se mit alors à chanter d'une voix douce et mélancolique une vieille complainte de la Cornouaille, tout en détachant les épingles qui retenaient à peine ses cheveux, lesquels se déroulèrent autour d'elle en splendide manteau aux reflets dorés.

Ses bras nus, arrondis gracieusement au-dessus de sa tête, s'efforçaient en vain de réunir le flot des boucles soyeuses.

Elle était ainsi ravissante de coquetterie enfantine.

Diégo, s'avançant doucement, se rapprocha d'elle. Yvonne ne l'entendit pas et ne le vit pas.

L'Italien prit alors dans ses mains les mains de la jeune fille, et, l'attirant à lui sans mot dire, il voulut la presser tendrement sur sa poitrine.

Yvonne frissonna et se dégagea vivement.

— Qui êtes-vous? que voulez-vous? s'écria-t-elle avec cet accent de terreur particulier aux personnes que l'on réveille subitement, les arrachant par un fait matériel au rêve qui les berçait.

Diégo ne répondit pas: mais il s'avança encore, et s'efforça de saisir la pauvre enfant demi-nue, qui essayait en vain de se débattre.

Cependant, au contact de ces mains frémissantes effleurant ses épaules, Yvonne rassembla ses forces, poussa un cri, roidit ses bras et recula vivement.

Cet instinct de la pudeur, qui ne fait jamais défaut à la femme véritablement digne de ce nom, lui fit chercher à couvrir ses épaules à l'aide de ses vêtements en désordre: mais Diégo ne lui en laissa pas le temps.

— Au diable Carrier! s'écria-t-il en obéissant à cette ivresse des désirs avec la rage des bandits de son espèce habitués à ne reculer devant aucun crime pour satisfaire leurs passions; au diable Carrier! Tu es trop jolie, ma mignonne, pour que j'abandonne les droits que me donne le hasard. Je t'aime! continua-t-il d'une voix brève et saccadée, et avec une expression hideuse. Je t'aime, entends-tu!

Et le misérable, enlaçant sa victime, imprima ses lèvres sur les épaules et sur le cou de la jolie Bretonne.

La pauvre insensée poussait des cris inarticulés en s'efforçant de se soustraire à cette horrible étreinte.

Tout à coup, avec une suprême énergie, elle s'arracha des bras de l'Italien, et, se jetant brusquement en arrière, elle passa la main sur son front brûlant en lançant autour d'elle des regards rapides.

Dans ses regards brilla un lumineux rayon d'intelligence qui éclaira soudain sa physionomie entière.

Redressant la tête et étendant la main vers son persécuteur elle demeura, durant l'espace d'une seconde, immobile et sans voix: puis enfin sa bouche s'entrouvrit, et tout son être frémit agité par un frisson convulsif.

— Ah! s'écria-t-elle d'une voix ferme: ah! je vous reconnais! Vous êtes le comte de Fougueray!

Diégo, stupéfait du changement étrange qui venait de s'opérer dans la jeune fille, recula malgré lui; mais, se remettant promptement, il s'élança vers elle, la saisit de nouveau, et s'efforça de l'enlever de terre.

Yvonne voulut en vain lutter.

Enlacée par les bras vigoureux de Fougueray, elle se débattait sans pouvoir échapper au misérable.

— Va! disait Diégo tout en contenant les mouvements de la jeune fille; va! personne ne peut venir à ton aide. Que la raison te revienne ou que tu restes folle, tu es à moi.

Yvonne poussait des cris déchirants.

Malheureusement pour la pauvre enfant, la maison que Pinard avait choisie pour gîte était habitée par lui seul.

Les anciens locataires avaient fui le voisinage du satellite de Carrier.

Diégo avait dit vrai: Yvonne était à sa merci, et nul ne pouvait la secourir.

Déjà les forces manquaient à la jeune fille.

Epuisée par la lutte, elle demeura inerte et sans défense entre les mains du bandit.

Diégo laissa échapper un rugissement de joie.

Il souleva Yvonne, et approcha de ses lèvres la tête virginale de la fiancée de Jahoua.

Yvonne ne sentit même pas le baiser impur dont le monstre souilla ses beaux yeux éteints.

Il porta la main sur les vêtements qui couvraient le corps de la malheureuse enfant.

Ce mouvement ranima Yvonne.

Elle se redressa, et parvint une fois encore à s'échapper des bras de l'Italien.

Elle se précipita dans la première pièce.

— Au secours! au secours! cria-t-elle dans un paroxisme de désespoir.

Mais Diégo l'avait suivie.

— Appelle si bon te semble! hurla-t-il en s'emparant de nouveau de sa proie. Je te l'ai dit, personne ne viendra.

En effet, personne ne répondit aux cris de la jeune fille.

La pauvre enfant, haletante et sans forces, implorait la miséricorde divine.

Dieu seul pouvait la sauver.

Dieu ne l'abandonna pas.

Au moment même où Diégo emportait Yvonne à demi-évanouie et se dirigeait vers la salle qui servait de chambre à coucher à Pinard, la porte d'entrée, que le bandit n'avait pu refermer, puisqu'il en avait fait sauter la serrure, la porte d'entrée s'ouvrit avec fracas, et un homme bondit d'un seul élan jusqu'au milieu de la pièce.

Diégo s'arrêta.

Par un double mouvement plus rapide que l'éclair il fut sur la défensive.

Laissant glisser Yvonne sur le plancher, il saisit un pistolet passé à sa ceinture et l'arma.

L'entrée du nouveau personnage, qui venait interrompre cette scène épouvantable, avait été si brusque que celui-ci demeura lui-même comme étourdi de son action et dans un premier moment d'indécision inquiète.

A la vue de cet homme, Yvonne s'était redressée, et ses yeux démesurément ouverts, sa bouche béante, indiquaient une émotion violente, terrible, venant se joindre encore à celle qu'elle éprouvait déjà.

Tous trois demeurèrent un instant immobiles: mais cet instant fut court.

Le nouveau venu se trouvait placé en face d'Yvonne; ses regards s'arrêtèrent tout à coup sur la jeune fille, et un rugissement effrayant s'échappa de sa poitrine.

— Yvonne! s'écria-t-il d'une voix rauque et étranglée.

Puis se retournant sur Diégo:

— Ah! ajouta-t-il avec une expression de férocité inouie. Tu vas mourir!

Et d'un bond, d'un seul bond de chat-tigre, s'élançant sur sa proie, il tomba sur l'Italien.

En ce moment le pistolet de l'envoyé du Comité de salut public s'abaissa et le coup partit.

La balle traversa de part en part le bras du défenseur d'Yvonne; mais telle était la force de cet homme et la puissance de la folle colère qui le dominait, qu'il ne sentit même pas la blessure dont le sang partit à flots.

Etreignant son adversaire à la gorge, il le terrassa d'un seul effort comme il eût plié un faible roseau.

Le bandit râla sous cette énergique pression, sa face s'empourpra, puis passa rapidement du rouge vif au violet, et il demeura étendu sur le sol la poitrine écrasée par le genou puissant de son ennemi.

— Une corde! une corde! dit l'inconnu en s'adressant à Yvonne et en lançant autour de lui un regard rapide et investigateur.

Mais la jeune fille, immobile et pour ainsi dire fascinée par le spectacle qu'elle avait sous les yeux, était incapable de comprendre et d'agir.

Alors l'homme qui était venu si miraculeusement au secours d'Yvonne étreignit Diégo d'une seule main, et, contenant tous ses mouvements, de l'autre il arracha un poignard placé à sa ceinture, puis, se penchant sur le misérable, il lui saisit le bras droit, le contraignit à l'étendre, lui ouvrit violemment la main, l'appuya sur le parquet, et levant la lame tranchante et acérée, il la laissa retomber en travers sur cette main, qu'il cloua littéralement sur le plancher.

La force du coup fut si grande que la lame du poignard entra de près de six pouces dans la planche de chêne.

Diégo poussa un cri aigu de douleur, auquel répondit un cri de joie échappé des lèvres d'Yvonne.

— Keinec! s'écria la jeune fille en se précipitant dans les bras de son sauveur.

Keinec, car c'était lui, contempla quelques instants en silence la jolie Bretonne.

Le pauvre gars revoyait enfin cette Yvonne qu'il adorait, qu'il cherchait depuis deux ans avec un courage que rien ne pouvait abattre et une obstination surhumaine, qu'il croyait perdue à jamais, et que le hasard venait de lui faire retrouver.

Keinec ignorait la présence à Nantes de la pauvre fille du vieux pêcheur, dont il avait récemment vengé la mort.

Ainsi que nous allons l'expliquer, Keinec n'avait pas assisté à l'interrogatoire que Marcof se préparait à faire subir à Pinard lorsque nous les avons laissés ensemble dans le cellier de la petite ferme de Saint-Etienne.

Boishardy avait fait observer qu'il fallait que l'un d'eux retournât sur-le-champ à Nantes, afin de se tenir au courant des nouvelles, de se mettre à même de connaître l'émotion que provoquerait la connaissance du combat qui avait eu lieu dans le cabaret du quai de la Loire, et de voir ce qui résulterait de la disparition du lieutenant de la compagnie Marat.

Ayant l'intention de rentrer en ville le lendemain, il était urgent de ne pas tomber dans un piége et de pouvoir être prévenus en cas de besoin.

En conséquence, Keinec était remonté à cheval sur l'heure, et tandis que se préparait le supplice de Carfor, il avait repris la route qu'il venait de parcourir.

Marcof, lors de ses précédents séjours à Nantes, s'était mis en rapport avec la marchande à la toilette, dont, en sa qualité de chef royaliste, il connaissait les secrètes fonctions.

Ce fut à elle qu'il adressa le chouan en lui recommandant de redoubler de vigilance, et en lui ordonnant de veiller à la sûreté du jeune homme.

S'il y avait danger à pénétrer dans la ville, la jolie marchande devait en prévenir Keinec, lequel aurait placé à la porte de l'Erdre, près la tour Gillet, un signal convenu.

On sait le reste.

Keinec, en entendant le titre que s'était donné l'acheteur qui venait de quitter le magasin de Rosine, Keinec pensa judicieusement que la capture d'un tel personnage pouvait devenir de la plus puissante utilité, et il avait résolu, puisque l'occasion se présentait, de s'en emparer coûte que coûte.

La femme qui avait accompagné l'envoyé du Comité de salut public avait, en rentrant dans le magasin, donné au jeune homme l'adresse de la maison à la porte de laquelle elle avait laissé le citoyen Fougueray, et Keinec s'était élancé sur la piste.

La vue d'une femme violentée par celui qu'il venait chercher avait tout d'abord excité sa colère; mais en reconnaissant Yvonne dans cette femme qui implorait secours d'une voix défaillante, cette colère avait atteint le paroxysme de son exaltation.

Maintenant qu'il se trouvait en face de la jeune fille, maintenant qu'elle n'avait plus rien à craindre et que lui n'avait plus à frapper, Keinec sentait une émotion profonde succéder à la rage, et des larmes abondantes jaillissaient de ses yeux et roulaient sur ses joues bronzées.

Enfin, terrassé par la joie, cette nature de fer ne put dominer le trouble qui s'était emparé d'elle, et, se laissant tomber à deux genoux, le jeune homme murmura à voix basse:

— Merci, Seigneur, mon Dieu! merci, ma bonne sainte Anne d'Auray! maintenant je puis mourir, Yvonne est sauvée!

Quant à Yvonne, toujours immobile et pour ainsi dire paralysée par le travail mystérieux qui s'opérait dans son cerveau, elle ne quittait pas du regard le jeune homme qu'elle avait tout d'abord reconnu dans le moment lucide provoqué par la force de la scène terrible à laquelle elle venait d'assister. Puis ses regards se détachèrent de Keinec et parcoururent la chambre.

Alors un étonnement profond se peignit sur sa physionomie expressive; on eût dit qu'elle voyait pour la première fois le lieu dans lequel elle se trouvait; enfin ses yeux revinrent de nouveau s'arrêter sur le hardi Breton.

En ce moment Keinec s'agenouillait.

Yvonne se pencha vers lui comme attirée par un fluide magnétique, et elle écouta attentivement l'action de grâces que prononçait son sauveur.

Alors son front s'éclaira subitement; elle parut en proie à un trouble extrême; mais ce moment fut rapide: le calme se fit, et s'agenouillant pieusement près de son sauveur, elle murmura en pleurant une fervente prière.

Mais cette fois la prière ne fut pas interrompue par des phrases sans suite; cette fois la pensée présida à l'action, et les pleurs qui inondèrent son visage ne s'échappèrent plus en sanglots convulsifs.

C'étaient de douces larmes, des larmes de joie et de bonheur que versait la pauvre enfant, tandis que l'une de ses mains, cherchant celles de Keinec, les saisit et les pressa avec reconnaissance.

— Oui, dit la jeune fille en levant vers le ciel son œil limpide, dans lequel brillait la flamme divine de l'intelligence, oui, Keinec, remercions Dieu ensemble, car dans sa miséricorde, il a permis non-seulement que tu sois venu à temps pour me sauver, mais encore que je puisse, moi, t'exprimer ma gratitude. J'étais folle tout à l'heure, maintenant j'ai toute ma raison.

Yvonne disait vrai.

Par un phénomène physiologique assez commun dans certains cas d'aliénation mentale, les secousses successives que venait de subir l'esprit de la Bretonne avaient fait tomber le voile qui le couvrait.

Yvonne avait recouvré la raison.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 30 mai 1871.

Le marché monétaire proprement dit n'a guère changé. Nous cotons: 8 pour cent par au pour papier No 1, sans garanties collatérales et 8 à 10 pour les bons dito.

L'or a ouvert à 112 1/8 à 112 3/8 contre 111 7/8 à New York et fermé aux taux d'ouverture. On a vendu $2000 et $5000 à 112, $3500 à 112 1/2, $5000 et $7000 à 112 1/4, $5000 à 112 3/8. Dans l'argent, un petit montant, en demi piastres américaines, a changé de mains à $109 1/4. Nous cotons les demi-piastres américaines à $108 1/2 à $109 1/2, les piastres mexicaines à 3 à — de prime sur l'or.

Le change étranger s'est légèrement affermi avec l'or. Les ventes de sterling comprennent 25,000 livres, dont $4000 connaissement, 4000 et 10,000 clear à 122 5/8, 3000 et 5000 connaissement et 4000 clear à 122 3/4, 3000 clear No 1 à 123 1/8, 500 de banquiers à 123 5/8, 1500 de banque à 124. — Le sterling peut être coté maintenant à 122 3/4 à 123 1/8 le bon connaissement No 1 et clear et 123 3/4 à — le change de banque. On n'a pas annoncé de ventes de francs.

Il y a eu plus d'animation dans le change américain, aux cours antérieurs. Les banques ont tiré à vue, sur New-York, pour remises, à 3/8 de prime. Les transactions sont: $10,000, en change de commerce, à vue, sur New-York, à 1/2 de prime, $40,000 de banquiers à 1/8 à 3/16, $22,000 et $25,000 de banquiers à 3/16, $30,000 de banque à 7/32, $5000, $10,000, $15,000, $20,000, $25,000, $50,000 de banque et $10,000 de banquiers à 1/4 10,000, à trente jours de vue, à 3/4 d'escompte, $25,000, sur Boston, à vue, sans grâce, à 1/8 de prime.

On n'a pas annoncé de ventes de forts checks en or sur New York. Quelques banques ont vendu au pair à 1/8 de prime pour remises.

Il s'est vendu 25 actions de la banque de Lafayette, hier, à $42 50; 75 de la banque Mechanics' and Traders', aujourd'hui, à $8; 20 de la banque nationale de la Nlle-Orléans à $100, ce qui, dit-on, est un prix très plein; 100 de la compagnie de levées de la Louisiane à $8, 300 à $8 12 1/2; [illegible] Gaz portatif du Sud à $20; 200 de la compagnie de levées de la Louisiane à $8 50 et 100, option de l'acheteur, jusqu'à samedi prochain, à $9.

$10,000 de nouveaux bonds sept pour cent de la ville ont changé de mains à 71 1/2.

La seule vente annoncée de mandats est de $2000 de mandats de l'Etat à 52 1/2. Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 51 à 53 les gros, et 55 à 60 les petits; ils ont vendu les premiers à 52 à 55 et les seconds à 62 à 65.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi soir, 30 mai 1870.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 5700 balles prises à des prix plus raides et qui ont clos en montrant une hausse du good ordinary et des grades en cor plus élevés de 1/8 c. Nous modifions nos cotes en conséquence.

Nous donnons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les bons courants de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyenne, les hauts chiffres regardant le strict.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	.... à	
Low ordinary	.10 1/2 à 11 1/4	
Ordinary	.12 3/4 à 13	12 3/4
Good ordinary	.14 1/8 à 14 5/8	14 5/8
Low middling	15 1/4 à 16	15 1/4
Middling	....16 1/8 à	16 1/8
Strict middl	...16 3/4 à 16 1/4	
Good middling	nominal	nominal.

La demande a été bonne pendant toute la journée et a été stimulée vers la clôture par une hausse à New York de 1/4 c, et le marché a clos ferme à la hausse de 1/8 c notée plus haut. Cependant, de bonne heure dans la journée, une partie des affaires s'est opérée aux chiffres d'hier.

L'Exchange rapporte: "Demande bonne, marché ferme aux cotes.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870, bal		20690
Arriv. dep. le dern. état	1066	
Arrivé précédemm	1433433	1434599
		1455295
Expédié aujourd'hui	.....	
précédemment	1356152	
Brulé le 25 déc	669	1356821
Stock en mains et à bord		98404

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 812 balles, contre 1862 mardi dernier et 826 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 7445 balles, contre 1050 durant le même laps de temps la semaine dernière et 4923 l'an dernier et depuis le 31 août 1354759 balles contre 1094580 l'an dernier.

FRET—Les navires en armement pour le Havre sont peu nombreux et les taux pour ce port sont raides. Pour les autres ports étrangers la demande est ferme et les prix stables. Dans le cabotage les offres pour vapeurs sont modérées.

Nous cotons comme suit: Coton pour Liverpool, sur voiliers 3/8 et sur vapeurs à 1/2 11/16 d. pour le Havre sur voil 3/4 à 15/16 c, pour Brême, sur voiliers — à 3/4 c, pour New York sur vapeurs 3/4 c, Philadelphie, sur vapeurs 3/4 c, tabac pour Liverpool, sur voiliers 30 s à 32 s 6d, pour le Havre et Brême, 30 s à 30 s, 6d Londres 35 s. Les autres taux sont nominaux.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 21 boucauts. Le marché est ferme et la demande d'open kettle bonne bien que le clarifié soit calme. Nous cotons le commun 9 1/4 c, fair 10 à 10 1/4, fully fair 11 à 11 1/4 c, prime 11 3/4 c, jaune clarifié 12 à 12 1/4 c, blanc 13 à 13 1/2 cts la livre.

MELASSE—Reçu aujourd'hui 95 barils. La demande est bonne et les stocks se vendent 48 à 60 c pour la recuite sur plantation et 35 à 40 c pour la fermentée.

FARINE—Le stock de farine est faible, mais la demande est limitée et le marché calme. Les prix ont perdu de leur raideur. La superfine est cotée à $6 12 1/2, double extra à 6 50, triple extra $6 75 le baril. Vente d'environ 1500 barils, dont 600 pris pour le Mexique, mais les particularités de cette transactions ont été supprimées; 150 d'extra de choix à $8 25, 50 et 150 do à $8 75, 300 do à $9 le baril.

MAIS—Le stock en est faible, la demande bonne et les prix plus fermes. Ventes de 6000 sacs dont 1500 de mélangé à 75 c, 300 do à 76 c, 200 de blanc mélangé, en sacs de Dundee, à 77 c et 3006 de blanc de choix à 78 c le boisseau.

AVOINE—Stock rond et bonne demande. 2500 sacs se sont vendus aujourd'hui, comme suit: 100 d'inférieur à 55 c; 100 d'ordinaire à 51; 250 de St Louis à 64 1/2 c, 110 de St Louis et de Galena à 65 c le boisseau.

SON—Le marché est plus ferme, les recettes faibles et la demande bonne. Ventes aujourd'hui de 1000 sacs, dont 150, 300 et 500 sacs à $1 30, 200 et 300 à $1 35 les cent livres.

FOIN—Stock rond et demande modérée. Le prime de l'Ouest est coté à $23 à 24, choix, $24 à 25 le tonneau. Vente aujourd'hui de 400 balles dont 80 et 135 de prime à $24 et 235 de choix à $24 le tonneau.

BACON—Calme et prix plus bas. Vente de 45 barriques de cotés désossés à 9 1/2 c, 17 tierçons de jambons curés au sucre à des conditions privées 10 do à 14 c et 30 do à 14 1/2 c. Les épaules sont cotées à 7 1/2 c, les cotés clear ribbed à 9 3/4 c la livre.

SAINDOUX—50 barillets de packers vendus à 12 1/4 c. la livre. L'article en tierçons est coté à 11 à 11 1/4 c et en barillets 12 à 12 1/4 c la livre.

BREAKFAST BACON—Le bacon de choix de l'Ouest est coté à 11 1/4 à 12 c la livre à vendre en gros et en détail 12 1/2 c.

WHISKY—La demande est bonne et les prix fermes. Le rectifié commande 95 à 99 c le gallon de base, preuve et 95 à 96 c par la qualité de choi. Bourbon $1 à $1 25 pour le patenté et $1 35 à $5 le par.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 31 mai 1871

Arrivé, hier—[illegible] bœufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, 54 moutons.

Vendu—[illegible] bœufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, [illegible] cochons, [illegible] moutons.

A vendre—1078 bœufs du Texas, [illegible] veaux et veaux d'un an, 740 cochons, [illegible] moutons, [illegible] vaches à lait.

Bœufs du Texas, [illegible]			
1re qualité, par livre nette	12	à	14
Bœufs du Texas, choix, par tête	45 00	à	50 00
Bœufs du Texas, 1e qlt, par tête	40 00	à	45 00
Bœufs du Texas, 2e qlt, par tête	25 00	à	35 00
Bœufs du Texas, 3e qlt, par tête	15 00	à	20 00
Cochons, par livre, gr	—	à	7 1/2
Cochons, [illegible], par tête gr	7 00	à	8 00
Moutons, 1re qlt, par tête	4 00	à	5 00
Moutons, 2de qlt, par tête	3 00	à	3 00
Moutons, 3me qlt, par tête	2 00	à	2 00
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00
Vaches à lait, 2de qlt, par tête	55 00	à	80 00
Veaux de lait par tête	8 00	à	12 00
Veaux d'un an par tête	10 00	à	12 00
Chèvres, par tête	1 50	à	4 00

Théâtres, Concerts, Bals, &c.

Académie de Musique.

Spalding, Bidwell & McDonough, propriétaires et directeurs.

La salle est toujours fraîche et agréable. 10,000 pieds d'air frais y sont introduits chaque minute, à l'aide d'une machine.

LUNDI, 29 MAI 1871.

Quatrième et Dernière Semaine de la saison, DES MÉNESTRELS ET DE LA TROUPE D'OPERA BOUFFE DE HOOLEY.

Parodie de LA SOMNAMBULE, par EUGENE.

A l'étude—La Parodie de CENDRILLON.

30 mai—

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 17 août 1868.

CHAS. T. HOWARD.................Président

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

20,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT - - - - - - $50,000

CLASSE H,

Tirage le SAMEDI, 17 juin 1871, à la Nlle-Orléans. HOWARD, SIMMONS & Co..........Contracteurs

—PLAN—

20,000 billets—Prix du billet: $10 seulement

1 lot de $50,000, soit		$50,000
1 lot de 20,000, soit		20,000
1 lot de 20,000, soit		20,000
1 lot de 10,000, soit		10,000
1 lot de 9,000, soit		9,000
1 lot de 8,000, soit		8,000
1 lot de 7,000, soit		7,000
1 lot de 6,000, soit		6,000
1 lot de 5,000, soit		5,000
1 lot de 4,000, soit		4,000
1 lot de 3,000, soit		3,000
1 lot de 2,000, soit		2,000
1 lot de 1,000, | (×25) soit		25,000
50 lots de 500, soit		25,000
317 lots de 200, soit		63,400
34 lots d'approximation, soit		12,600
440 lots s'élevant à		$280,000

Billets entiers: $20—coupons en proportion. Lots payables en plein, sans déduction. Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre. 20mars—

Pilules Cathartiques d'Ayer.

Médicament laxatif.

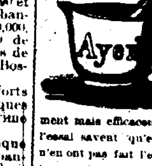

Il n'est peut-être pas de remède dont on ait autant besoin qu'un remède cathartique; il n'en est pas qui ait été aussi universellement adopté que les pilules, purgatif qui agit doucement mais efficacement. Ceux qui en ont fait l'essai savent qu'elles les ont guéris, ceux qui n'en ont pas fait l'essai savent qu'elles ont guéri leurs amis et leurs voisins. Nous avons des milliers de certificats de guérisons telles que celles dont il est question plus bas.

Les Pilules Cathartiques se préparent dans tous [illegible] aucune drogue nuisible et ne peuvent faire de mal à personne; elles sont purement végétales.

Elles purifient le sang, nettoient l'estomac, les intestins, le foie et les autres organes et préviennent les désordres qui donnent naissance aux maladies.

Elles guérissent (ainsi qu'on le verra par l'enveloppe) de

La dyspepsie, l'indigestion, la langueur et excitent l'appétit. Il faut en prendre modérément.

Elles guérissent de la maladie de foie, des maux de tête bilieux, de la migraine, des coliques bilieuses et des fièvres bilieuses.

De la dyssenterie et de la diarrhée, (une seule dose suffit).

Des rhumatismes, de la goutte, de la gravelle, des palpitations de cœur, des douleurs au côté, au dos et à l'aine.

De l'hydropisie et des enflures hydropiques (doses fortes et fréquentes).

De la suppression (il faut en prendre une forte dose).

Une ou deux de ces pilules aident la digestion et débarrassent l'estomac.

Une dose prise de temps en temps stimule l'estomac et les intestins, rend l'appétit et fortifie le système. Il arrive souvent qu'une personne qui se porte assez bien se sent beaucoup mieux après en avoir pris une dose, à cause de leur influence bienfaisante sur les organes de la digestion.

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A Lowell, Mass., E. U. d'Amérique.

1er mai—

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG.................Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES à dessécher, moulins à scie, &c.

Bouilloires de toute espèce, colonnes et façades à bâtisses, en fer, barres de grates et toute espèce à fontes. 14 sept—1 an

AVIS.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 mars 1871, les soussignés, nommés commissaires par la dite Cour, à la requête de la ville de la Nouvelle-Orléans et conformément à une résolution du Conseil de ville, dans le but de faire une estimation et un assessment pour le redressement de la rue Magnolia, dans le Premier District, suivant un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, dont copie est enregistrée à la dite Quatrième Cour, proposent de redresser la dite rue comme suit:

La rue Magnolia, dans le Premier District dans une étendue en longueur de cent dix-neuf pieds, onze pouces et deux lignes. La dite rue devant être redressée conformément au plan déposé pour référence spéciale.

Avis est donné à toutes personnes intéressées que les commissaires soussignés ont déposé des copies des dits assessments et estimations concernant le redressement de la dite rue, avec un plan y annexé, au Greffe de la dite Quatrième Cour de District, pour y être inspecté par les intéressés, et que le rapport des dits assessements et estimations, par les dits commissaires, sera présenté à la dite Cour, pour être, par elle, confirmé conformément à la loi, le lundi, 26 juin 1871.

Toutes les personnes dont les droits et les intérêts peuvent s'en trouver affectés, pourront exposer leurs objections, par écrit, dix jours après la publication de cet avis. Les dites objections devront être déposées et enregistrées au Greffe de la dite Quatrième Cour de District, afin que les commissaires soussignés puissent y prendre en considération et altérer ou amender leurs dits assessements et estimations, s'ils le jugent convenable, avant de les présenter pour être confirmés, conformément à la loi.

J. B. WALTON,
THOS. THEARD, } Commissaires.
MARION A. BAKER.

C. W. CULBERTSON, Secrétaire.
24 mai—24,30—6,10,13 juin

BRILLIANT" DE BUCK.

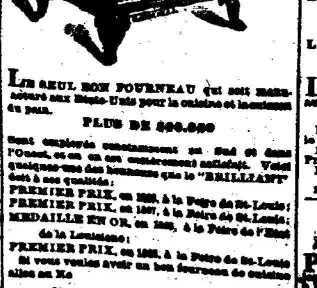

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et la cuisson du pain.

PLUS DE 300,000

Sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en use [illegible] quelques-uns des [illegible] que le "BRILLIANT" [illegible]:

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis.

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

49......RUE DU CAMP......49

Et achetez un "BRILLIANT."

H. HALLER.

Dépôt de spécimens et salle de vente, au No 49 de la rue du Camp.

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,

VILLE DE LA NELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce vingt-et-unième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, pardevant moi, Robert Joseph Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés Messieurs J. F. Griffing, Alcée A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenton et E. M. Birmingham, résidant dans la ville de la Nouvelle Orléans, lesquels ont déclaré que désirant se former en corporation en vertu des lois de l'Etat qui pourvoient à l'organisation de corporations pour l'exécution de travaux publics et dans d'autres buts—ils ont arrêté qu'ils se forment en corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (La Société de Construction de la Nouvelle-Orléans). Son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat de la Louisiane, de les subdiviser pour bâtir dessus et les améliorer de manière à en faire des demeures pour les personnes de peu de moyens, les mettre en mesure d'en devenir les propriétaires par de petits paiements au comptant et leur donner les facilités de s'acquitter graduellement.

ARTICLE TROISIEME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, par achats, donations ou autrement, de les subdiviser, de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et le Président de la Compagnie est autorisé, par les présentes, de signer et d'exécuter, sous la surveillance du Bureau des Directeurs, tous les actes d'achat, d'aliénations ou autres actes qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation sera de cinq cent mille piastres divisées en actions de cinquante piastres. L'assessement, sur le montant souscrit, ne devra jamais excéder dix pour cent et ne devra pas être exigé avant trente jours d'avis—à l'exception du premier versement qui devra être fait à l'époque et de la manière indiquée par le Bureau des Directeurs, mais aucun certificat d'actions ne devra être émis, aucun versement ne pourra être reçu avant que la souscription ait atteint le chiffre de cinquante mille piastres.

ARTICLE CINQUIEME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIEME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte, et ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et, ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

A la première assemblée qui suivra leur élection, ils devront procéder à l'élection des officiers de la Compagnie, lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'ils croiront devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seront pas contraires à cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances quelconques qui surviendront dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIEME.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le premier Bureau de Directeurs, elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1872 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et se soient organisés:

J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenton, E. A. Leonval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIEME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIEME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Bureau des Directeurs et qui exerceront tous ceux des pouvoirs de la corporation qui seront nécessaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIEME.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres de Revenu Intérieur exigés par la loi sont ici apposés et cancellés.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nlle Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM Alcée A. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé

J. F. GRIFFING,
ANAT A. KER,
W. W. WIGGENTON,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
ALCÉE A. KER,
F. D. SEGHERS.
ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée, aujourd'hui, à mon bureau, et inscrite dans le livre des sociétés No 4, folios 357, 358 et 359, ainsi que le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.

(Signé) C. DARCANTEL, Député.

Pour copie conforme Nlle-Orléans, 2 mai 1871.
ROBERT J. KER, Notaire Public.

AVIS—Les livres de souscriptions aux actions de cette Société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 11 de la rue Gravier, et resteront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING,
Président et Secrétaire pro. tem.

2 mai—1m—[illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour [illegible] Feutre à Toits, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1868 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, feutre inodore, feutre à crin, &c., &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et Nos [illegible] Billiter Street, Londres.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toit de suite. L'application en est facile et il se passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certaines ardoises et remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface ardoiseuse qui la met à l'épreuve du feu. Le soleil ne la fait pas fondre, sa beauté et la facilité avec laquelle on la pose l'a fait préférer dans les Indes et les autres colonies, à toutes les préparations de ce genre. N'étant pas lourde et se transportant aisément, elle est précieuse pour les fermiers qui habitent des districts éloignés. Si l'on en veut faire usage non seulement, on peut l'enlever puis la poser sur une autre construction. Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les terrasses, les planchers de bureaux, &c. Elle prévient l'humidité, chasse la vermine et égalise la température. Sa largeur est de trente-deux pouces et elle est en rouleaux de vingt-cinq yardes.

A vendre par

J. G. LINGHAM & Co, agents,
No 7 de la rue Carondelet
7juillet—1an

MIRAMON,

99 & 101....Rue de Chartres....99 & 101

MARCHAND DE MEUBLES,

EBENISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles Draperies et Housses pour meubles en tous genres. Fabrique les Sommiers à $10 et $15.

On fait les déménagements.

On prend des meubles en emmagasinage.

17 juin—1 an

G. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14...RUE ST-LOUIS...10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES,

ANISETTE, CURAÇAO, MARASCHINO, FIGUES DE LA LOUISIANE.

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS, Qui ont remporté les prix.

24 déc—1an

V. BIRI,

FABRICANT ET MARCHAND DE ARTICLES EN OSIER.

Wagons, Berceaux, Paniers de provision, Paniers à ouvrage, Chaises, Paniers à linge.

IMPORTATEUR DE

Paniers allemands et français, de fantaisie, &c. Aux Nos [illegible] et [illegible] de la rue de Chartres

16 mai—1 an Nlle-Orléans

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés Sucre en morceaux et Sucre en poudre.

A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, marques Orléans, Louisiana et Chalmette.

A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de différentes qualités.

A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucres d'habitations.

A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts

A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

[illegible]—1an

Travailleurs Chinois. Travailleurs Chinois

VOICI le moment où les planteurs, les négociants, les fabricants, les personnes qui tiennent maison, &c, doivent s'adresser à ceux qui sont à même de leur procurer des bons travailleurs, artisans et domestiques chinois. Qu'ils s'adressent aux bureaux de la Compagnie d'Emigration des Chinois, No [illegible] de la rue Perdido, entre les rues Carondelet et Baronne, au premier—bureaux de devant. Succursales à Hong-Kong, en Chine, et à San Francisco, California.

FONDERIE DE LEEDS

(ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

[illegible]—1an

NOUVEAU GAZ.

Compagnie du Gaz portatif de la Nouvelle-Orléans.

Appareil pour le Gaz Hydrogène-Carboné.

PATENTES DE DUNDERDALE.

L'habitant de chaque maison faisant lui-même son gaz.

L'APPAREIL à fabriquer le gaz le plus simple, le plus certain et le meilleur marché qui soit au monde.

—DE PLUS—

Balances de Fairbanks, et Romaines pour peser le coton et le sucre;

Machines de Herring "Champion" et "Fire Proof";

Machines à vendre par

W. B. BOWMAN, agent,
[illegible] de la rue du Camp—N. Orléans
26 av—1an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

F. Ouret,

764 et 766 Broadway, New York.

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE D'ORLEANS.—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PARDEVANT moi, Antoine Doriocourt, notaire public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés, se sont présentés: Robert M. Davis, Bebois, Camboa, M. Berwin, F. Jaufroid, A. Dumestre, Bertrand Saloy, J. B. [illegible], N. A. Liambias, Joseph David, [illegible], J. K. Gourdain, Charles Kerr, M. Drenkovich, G. L. Fevre, V. Battalora, [illegible]; lesquels, [illegible] les lois de l'Etat la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, [illegible] par les présentes arrêtent, [illegible] les règlements suivants, qui devront la gouverner, savoir:

ARTICLE I.

Cette Corporation sera connue et désignée sous le nom de "COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PEUPLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS" et son domicile est, par les présentes, fixé et établi dans le Second District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Cette Corporation est formée pour une période de vingt-cinq ans à dater de l'acte d'incorporation.

ARTICLE III.

Cette Corporation est créée dans le but de faire des affaires d'assurance en général et en particulier.

1. D'assurer les maisons, magasins et autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres effets et propriétés contre les pertes et avaries occasionnées par l'incendie.

2. D'assurer les navires et autres bâtiments de mer, bateaux à vapeur et autres vaisseaux, le fret, les marchandises, les traites et autres certificats de dette, les commissions, profits, les métaux précieux en lingots, l'argent, contre tous les risques de transport par terre et par mer, les intérêts sur fonds de navires, en d'autres termes, de tout assurer contre les risques de feu, de mer et de rivière, avec tous les privilèges qui s'y rapportent.

3. La Compagnie peut aussi faire réassurer contre un risque quelconque qu'elle peut avoir assuré ou pourra assurer; et tous les avis de citation et autres assignations légales, ayant trait à la Compagnie, seront adressés au président, ou, en son absence, au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE IV.

Le capital de cette Compagnie sera fixé à cinq cent mille piastres avec privilège de l'augmenter, à quelque moment que ce soit, à un million de piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. [illegible]

[illegible]

ARTICLE V.

Tout transfert de stock sera fait sur les livres de la Compagnie contre remise des certificats, et les transferts seront signés par les actionnaires ou leurs ayant-droit.

ARTICLE VI.

Dans tout le courant du mois de juillet de chaque année, un état des affaires de la Compagnie, figuré en détail, devra être soumis aux actionnaires et aux assurés, et être publié. [illegible]

ARTICLE VII.

Le sceau de cette Corporation représentera la statue de la Place Jackson, au-dessous de laquelle sera inscrite le nom de cette Compagnie.

ARTICLE VIII.

Le Board des Directeurs pourra placer [illegible]

ARTICLE IX.

La Compagnie peut commencer les affaires dès que deux cent cinquante mille piastres d'actions auront été souscrites. [illegible]

ARTICLE X.

Tous les pouvoirs de Corporation de cette Compagnie seront confiés à un Bureau de Directeurs composé de vingt-cinq actionnaires, [illegible]

ARTICLE XI.

A l'expiration de cette charte, ou plus tôt, s'il est ainsi ordonné par un vote des deux tiers des actionnaires, les affaires de cette Compagnie devront être liquidées, [illegible]

ARTICLE XII.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le Premier Bureau des Directeurs, qui resteront en place jusqu'au deuxième mardi de juillet 1872 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés. [illegible]

Robert M. Davis,	A. Haber,
[illegible],	A. Dumestre,
Richard England,	S. Cambon,
J. K. Gourdain,	P. H. Monsseaux,
N. A. Liambias,	Ernest Praget,
Joseph David,	V. Battalora,
F. Jaufroid,	F. Schumacher,
M. Berwin,	F. Saloy,
J. J. Reiss,	J. B. Sedart,
G. L. Fevre,	J. Newhauser,
F. Sancho,	J. Mizzi,
H. Mannel,	M. Drenkovich,

Charles Kerr.

ARTICLE XIII.

Une majorité des Directeurs élus pourra accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège additionnel qui pourrait plus tard être accordé à cette corporation, soit par amendement ou vertu de l'acte par lequel elle a été formée, soit par un nouvel acte, [illegible]

ARTICLE XIV.

Quiconque s'assurera dans cette Compagnie aura droit à la dimension des au remboursement au comptant que les Directeurs pourront fixer de temps en temps, [illegible]

ARTICLE XV.

La liste de souscription signée par les comparants et les autres souscripteurs du capital de la dite "Compagnie d'Assurance du Peuple, de la Nouvelle-Orléans," [illegible]

Ainsi fait et passé, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à mon étude, ce vingt-sixième jour d'avril 1871, [illegible]

R. M. Davis	[illegible]	A. Haber	[illegible]
[illegible]			

ANT. DORIOCOURT, Notaire Public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original qui est déposé dans mes registres au jour du mois.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de mon étude, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-sixième jour d'avril 1871.

ANT. DORIOCOURT, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que la susdite charte a été enregistrée aujourd'hui à mon bureau, dans le livre des sociétés No 5, folio 361 et suiv., ainsi que l'exige la loi.

C. DARCANTEL, Député.

26 avril—[illegible]

CINQUANTE-TROISIÈME ÉTAT ANNUEL DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FACTORS & TRADERS,

37.........Rue Carondelet.........37

LES [illegible]

Sur les risques d'incendie	[illegible]		
Sur les risques de rivière	[illegible]		
Sur les risques de mer	[illegible]		[illegible]
En moins, primes par risques non expirés le 30 avril 1871	[illegible]	[illegible]	
Primes nettes			[illegible]
Montant net des primes [illegible]			[illegible]
Pertes payées, savoir:			
Sur les risques de feu	[illegible]		
Sur les risques de rivières	[illegible]		
Sur les risques de mer	[illegible]	[illegible]	
Réassurances	[illegible]		
Bonds pour escompte	[illegible]		
Salaires	[illegible]		
Dépenses générales	[illegible]		
Moins les épargnes et les frais de police	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Balance			[illegible]
A ajouter, escompte et intérêt reçu	[illegible]		
En moins, primes [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Profits nets			[illegible]

La Compagnie a maintenant l'actif suivant:

Billets d'actions pour le capital, souscription nouvelles	[illegible]
Prêts sur dépôt des garanties par marchandises	[illegible]
Argent comptant	[illegible]
Primes en voie de collection	[illegible]
Billets à recevoir, prêts sur [illegible]	[illegible]
Billets à recevoir pour [illegible]	[illegible]
Actions de banque et autres	[illegible]
Bonds de ville et autres, &c.	[illegible]
Actions des [illegible] de la ville	[illegible]
Bonds de la Grand'Loge maçonnique de la Louisiane	[illegible]
Bonds de la Salle de l'Association des Odd Fellows	[illegible]
Bonds de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins israélites	[illegible]

L'état de situation ci-dessus est une copie authentique et correcte des livres de la Compagnie.

HARMON DOANE, Président.

ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, ce même jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A un meeting spécial du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, libre de toute Taxe du Gouvernement, un second intérêt semestriel de CINQ pour cent jusqu'au 30 avril 1871,—laissant dix pour cent par, sur le montant du capital payé, et un DIVIDENDE EN ARGENT DE CINQUANTE pour cent aux actionnaires, sur le montant net ($413,015 15) des primes gagnées, dans la proportion de leurs parts individuelles.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	H. Frellsen,
W. A. Johnson,	E. W. Hale,
John I. Noble,	W. B. Pike,
John Chaffe,	W. W. Farley,
Marshall J. Smith,	A. A. Yates,
Richard Milliken,	John I. Adams,
Samuel R. Moore,	John Roach,
J. J. Warren,	W. Walmsley,
Samuel Bloch,	H. Hanson,
R. T. Buckner,	Wm. Harrison,
Perry Nugent,	A. Brittin,
Samuel Friedlander,	J. I. Pace,

Jos. W. Carroll.

[illegible]—1m

VINGT-DEUXIÈME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 10 mai 1871.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871:

Primes d'incendie, dans l'année	[illegible]	
Primes de mer, dans l'année	[illegible]	
Primes de rivière	[illegible]	[illegible]
Montant des primes, pour les retours des primes remboursées		[illegible]
Pertes payées et estimées comme suit: sur risques d'incendie	[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	[illegible]
Taxes payées et estimées	[illegible]	
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêt, compte, &c., escompte en moins, &c.	[illegible]	[illegible]
Laissant un bénéfice net de		[illegible]

L'ACTIF de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	[illegible]
Prêts sur bonds et hypothèque	[illegible]
Prêts sur actions, sur demande	[illegible]
En caisse	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Bonds de la ville, actions de banques et autres	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]

La Compagnie possède les valeurs suivantes, qui sont suspendues:

Billets, actions et bonds	[illegible]
Scrip forfait	[illegible]
Intérêt de scrip, en moins	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLEANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signés pardevant moi, ce 10 mai 1871.

W. V. EVANS,
Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer les intérêts de six pour cent, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) du scrip, et de payer, comptant, CINQUANTE POUR CENT de l'émission de 1869, aux porteurs légaux, à partir du premier lundi de juin prochain.

Ils ont également déclaré un dividende—scrip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes gagnées dans l'année expirée le 30 avril 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain—libre de la taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	P. H. Foley,
S. E. Newman,	A. Thomson,
A. G. Ober,	John Phelps,
P. Simms,	H. H. Summers,
A. Elmer Bader,	B. Newgass,

J. J. Garrand.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Dix-septième Etat Annuel.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 28 février, 1871		[illegible]
Savoir: Primes d'incendie	[illegible]	
" de mer	[illegible]	
" de rivières	[illegible]	
Primes non expirées et remboursées réfaction (rabais) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		[illegible]
Pertes par l'incendie	[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur les rivières	[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes	[illegible]	
Réassurances, &c.	[illegible]	[illegible]
Bénéfice net		[illegible]

L'actif de la Compagnie (en plus des prix de comptant sur la place) est comme suit:

Bonds de la ville et autres bons	[illegible]
Actions de Banques et autres Actions	[illegible]
Propriété foncière	[illegible]
Scrip de Compagnies d'Assurances	[illegible]
Effets à recevoir, sur hypothèque	[illegible]
Effets à recevoir, sur garanties de	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
En caisse et en Europe	[illegible]
	[illegible]

Ce qui précède est une copie tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans—Assermentés et signés pardevant moi, ce [illegible] mars 1871.

F. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés [illegible]

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le [illegible] février 1871.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Wm. Crip vs. Madden & Mushaway.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur James Mushaway, [illegible] Paroisse d'Orléans, No. 187 des dossiers de la dite Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, intitulé James Mushaway vs Jacob Strauss.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 mai—4, 6, 8, 12 juin.

LOUIS RUCH vs. la dame JOHN JOSEPH PETER JANSEN (Regel Sophie [illegible]).

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 25,142.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, treize de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Maine, St. Philippe, Bourbon et Dauphine, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue [illegible] sur soixante pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse en [illegible] de John Lisben, suivant acte au rapport de A. Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du [illegible] juillet [illegible].

2o—Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville et désignés par les numéros Un, Deux et Trois dans l'îlet borné par les rues du Canal, de la Douane, Dorgenois et Broad, suivant plan dressé par L. H. Pilié, voyer, [illegible] Livre de Plans No 3 en l'étude de A. Ducatel, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue du Canal sur cent pieds de profondeur, mesure américaine.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite savoir: les Nos Un et Deux de Hyman Smith et le No Trois de John Lisben suivant acte au rapport de A. Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du [illegible] juillet 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
20 mai—[illegible]—juin 7 [illegible]

VINCENT FRATS vs. EDOUARD RICHMOND ARCHINARD.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 23,281—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, treize de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

UNE PORTION DE TERRE située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté. La dite portion de terre formant encoignure aux rues Cypress et Liberté et ayant les dimensions suivantes, savoir: Cent vingt-cinq pieds de face à la rue Liberté, cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur en face à la rue Cypress, cent soixante et dix-neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne contre l'Ile à la rue Liberté vers la rue Howard, et cent soixante treize pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne du fond courant de la rue Cypress vers la rue Julia. En semble les circonstances et dépendances de la dite portion de terre.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 20 mai 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—1o. La somme de quinze cents piastres (1500) montant de la réclamation du demandeur, avec intérêt sur la dite somme au taux de huit pour cent l'an à compter du 7 mai 1869 jusqu'au jour de la vente, 5 po honoraires d'avocat, plus piastres et quatre vingt cents (5.80 cts) frais de protêt, quatre piastres cinq cents (4.05 c.) frais de copie d'acte de vente, et les frais d'annonces, comptant, au moment de l'adjudication.—2o. L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son enchère), le paiement de deux billets garantis par hypothèque concurremment, sur la dite propriété, chacun de la somme de quinze cents piastres, [illegible], souscrits par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, datés du [illegible] et payables respectivement à trois et quatre ans de date, et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement—3o. Et la balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible]—1867,25,26,[illegible]

J. O. Seymour, Kennard & Hay vs Barrett, Seymour & Co.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ [illegible] adressé par l'honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, treize de juin 1871, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication:

Le fonds d'un magasin de fournitures pour bureaux, situé rue du Camp, entre celles Gravier et Natchez, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
19 mai—18,25,26,[illegible]

M. L. LE BLANC vs. LAWRENCE F. HILL, Tuteur, &c.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,225—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

Un îlet de terre situé à Rickerville, dans le Sixième District de cette ville, devant paroisse de Jefferson, aujourd'hui faisant partie de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par le numéro [illegible] d'après un plan dressé par [illegible] et déposé [illegible]

Cette propriété appartenant aux enfants mineurs de Samuel L. Hill pour en avoir hérité de leur [illegible] suivant acte au rapport de [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
25 mai—25,27—juin 3,10,24

MICHEL REILLY vs. JAMES M'KANE, [illegible]—JOHN BURKE vs. le MÊME.

QUATRIEME COUR DE District pour la paroisse d'Orléans—Nos. 24,174 et 24,175—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le MARDI, treize de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Le bateau à vapeur "Bob Roy," ensemble avec sa machine, ses meubles, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le Mississippi, rive droite, en dessous des Abattoirs.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, le bateau sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur. L'acquéreur fournira son bon en obligation avec [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
27 mai—27,31—juin 3,13

EMILE BERLI vs. ROBERT MURPHY. LE MÊME vs. LE MÊME.

QUATRIEME COUR DE District pour la Paroisse d'Orléans—Nos 22,541 et 22,542—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, neuf de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o—QUATRE TERRAINS situés dans la ville de Belleville, vis-à-vis de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

2o—[illegible]

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]

JOHN M. CRAWFORD vs JACOB YOUNG.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St James, de la Nouvelle-Levée et Orange, [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible]

J. L. Follett vs Sullivan, Billings & Hughes (J. P. Sullivan, R. C. Billings & Ang. de B. Hughes.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible]

[illegible] vs BLOCK & CHRETIEN.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

C. Herman vs. B. Dees.

SIXIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 2,459—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, douze de juin 1871, à 10 heures A. M. à mon entrepôt No 74 rue Ste Anne, Deuxième District, à la vente publique et adjudication de:

Le fonds d'un magasin de modes, &c., transporté de l'emmagasinage des rues Baronne et Perdido, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
28 mai—28—juin 2,6,11.

WM. H. HORSTMANN & FILS, vs. RIEMANN & Co.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 3,136.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, douze de juin 1871, et les jours suivants, à dix heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les marchandises et effets qui se trouvent dans la maison située à l'angle des rues Carondelet et du Canal, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
30 mai—[illegible] juin

BOSTICK & SEYMOUR vs. BOSTMENE MENO & J. C. LIBANO.

CINQUIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No 17,262—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX TERRAINS contigus situés au faubourg Tremé, désignés par les numéros [illegible] et SIX de l'îlet numéro [illegible], borné par les rues [illegible] d'après un plan dressé par Voiquin, [illegible] et déposé à l'étude de [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible]

LOUIS MAYRE vs Succession d'ARCHIBALD BORROU.

QUATRIEME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans No 24,144—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, sept de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o. UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par le Bayou, les rues Galvez, Johnson et du Quartier, [illegible]

2o. SEIZE ACTIONS du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur les propriétés [illegible]

3o. UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No ONZE de l'îlet compris entre le Chemin du Bayou, les rues Highland, du Quartier et [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
6 mai—6,14,[illegible]—7 juin

HENRY SAMORY vs PATRICK MEEHAN & HONORA MEEHAN, épouse.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 589.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, et désigné par le numéro Quinze de l'îlet numéro Trente-deux, borné par les rues [illegible], Mire, Tonti et St-Pierre, d'après un plan dressé par F. N. Tourné, architecte, le 6 mars 1855 et déposé en l'étude de J. Lisboney, ci-devant notaire public en cette ville. Le dit terrain formant l'angle de la promenade Carondelet et de la rue Tonti et mesurant vingt-huit pieds huit pouces et quatre lignes de face à la Promenade Carondelet, sur cent quarante-trois pieds neuf pouces et cent quatre lignes de profondeur et face à la rue et cinq lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro Seize et vingt-huit pieds sept pouces et quatre lignes de largeur derrière.

Ensemble avec tous les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse, la dite Dame Honora Meehan, épouse de Patrick Meehan, au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite du demandeur suivant acte au rapport d'A. K. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 28 avril 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1o L'acquéreur assumera le paiement d'un billet garanti par hypothèque sur la dite propriété, de la somme de cent cinquante piastres, daté du 25 d'avril 1866, payable à [illegible] de date, portant intérêt au taux de 8 p. c. l'an, de la date jusqu'à paiement et après cette époque, au taux de [illegible] jusqu'à paiement—2o Et la balance du prix d'adjudication, comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible]—juin 3,10,18,24

DAVID C. HUGAN vs la succession d'OLIVIER DUBOIS & WILLIAM MISH.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 24,762—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-sept de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o Trois terrains, situés dans le Premier District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Poydras, du Camp et Gravier, et désignés par les numéros Deux, Trois et Quatre, d'après un plan [illegible]

2o. Et un autre terrain contigu au terrain No Quatre ci-dessus décrit et mesurant, mesure française, vingt deux pieds six pouces de face à la rue St-Charles, [illegible]

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
[illegible]—juin 1,9,17

Louis Mathé, succession de John F. Bruning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT—pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias contre B. J. Berkery à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, sept de juin 1871, à dix heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Six cents (600) barils et trois cents [illegible] qui se trouvent sur les lieux occupés par le défendeur rue Front Levée, entre les rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
27mai—27,30—juin 2,4,7

A. L. COURCELLE veuve de D. B. MACARTY et al. vs. P. D. SOURDES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN ILET DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville et mesurant trois cent huit pieds un pouce et quatre lignes de face sur chacune des rues du Canal et Jackson ou Gasquet, [illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

Pour clôre des consignations.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible] Bottes et Congress [illegible].

50 caisses Pantoufles, Congress, Buskins, etc, etc.,

Reçus directement des manufactures par les derniers arrivages de [illegible], Boston et Philadelphie.

PAR E. ROGER & CO—H. SAMORY, Encanteur—JEUDI, 1er juin, il sera vendu, à 10 heures et demie, [illegible], Nos [illegible] rue de la Vieille-Levée—

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

—Aussi—

[illegible] caisses Bottes et Congress [illegible].

—ET—

[illegible] caisses Pantoufles, Congress, Buskins, pour hommes et femmes.

Conditions à la vente. 31 mai

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Habillements, Chapeaux et Articles de Toilette.

PAR GABRIEL LEAUMONT—Salle d'encan, No [illegible] de la rue de Chartres—MERCREDI, [illegible] courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—Un grand assortiment d'habillements, chapeaux et articles de toilette.

Conditions—Comptant. 31 mai

VENTES JUDICIAIRES.

JNO. R. COMMONS vs. FRED. HECKER ET ALS.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. 2,042—En vertu d'un writ de fieri facias contre Thos. Hastings, un des défendeurs, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix de juin 1871, à cinq heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds d'une grocerie et d'un café, situés à l'angle des rues Chippewa et St-André, dans le Quatrième District de cette ville, ainsi que les meubles et effets qui s'y trouvent—le tout suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
[illegible]—juin 2,4,7,10

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grand assortiment de Marchandises de printemps et d'été

Formant une belle variété d'articles de nouveaux genres.

PAR VINCENT & CO.—G. VINCENT, Encanteur—Aux Nos [illegible] et [illegible] de la rue de Douane—JEUDI, 1er juin, à 10 heures, il sera vendu—[illegible] caisses de marchandises [illegible] de fonds.

—Et—

Grenadines gris de fer, grenadines soie, grenadines soie et laine, [illegible], [illegible], Lenos, toiles d'Irlande, [illegible], écrues, alpacas, mousselines laine, demi-laine, serviettes, coton-mousseline, [illegible], mouchoirs, jupons, rubans, éventails, bonneterie, [illegible], chaussures, dentelles, garnitures, broderies, &c., &c.

30 pièces soieries noires et en couleur.

200 habillements en soie couleur, pour dames.

—Samedi, 3 juin, à 10 heures—

SOULIERS DE PHILADELPHIE, POUR ENFANTS.

HABILLEMENTS FINS ET ORDINAIRES. LINGERIE DE MESSIEURS. MALLES DE VOYAGE POUR DAMES ET POUR MESSIEURS. 31mai

PAR G. DE FERIET

Très agréable maison à deux corps de logis, dans la rue St-Ferdinand, entre les rues Remparts ou Amour et Craps ou Bourgogne.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 26 de la rue Royale—SAMEDI, 10 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la [illegible], dans l'ancienne Banque de la Louisiane, à l'angle des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte d'un propriétaire absent—

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, situé dans le Troisième District, dans l'îlet compris entre les rues Remparts ou Amour, Port, Craps ou Bourgogne et St-Ferdinand. Le dit terrain a 32 pieds de face à la rue St-Ferdinand, sur 87 pieds 5 pouces 2 lignes de profondeur. Les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus comprennent une maison basse, en bois divisée en deux corps de logis, ayant 6 chambres; cuisine, cuve, [illegible], etc.—le tout en bon état.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt l'an, et garantis par hypothèque. Les bâtisses devront être assurées, la police devra être transférée et, en cas de procès, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat), qui devra payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes de 1871.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur, devra être fait pardevant A. G. Gottschalk, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31mai—[illegible]juin

PAR EUGENE TOURNE.

Vente par ordre du Consul de France pour compte de qui il appartiendra.

PAR EUG. TOURNE.—MERCREDI, 31 mai 1871, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu au No 27 rue St-Louis, par ordre du Consul de France, pour le compte de qui il appartiendra:

C D & R [illegible] 30 barriques Vin Rouge,
do 2 [illegible] do do Blanc,

importées à bord de la barque française Victoire, arrivée de Bordeaux.

Conditions—Comptant.

IMMÉDIATEMENT APRÈS.

B & P [illegible] 250 caisses Fruits à l'eau de vie assortis.

B B [illegible] do Pêches do

En débarquement de la barque française Victoire, arrivée de Bordeaux.

Conditions à la vente. 31 mai

PAR D. E. MORPHY.

Grande vente de magnifiques Meubles.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu VENDREDI, 2 juin 1871, à 10 heures du matin, à la maison No [illegible] de la rue Dauphine, entre les rues Douane et Bienville.

Un lot de magnifiques meubles, comprenant en partie

Bois de lit en acajou et en noyer noir, armoires, bureaux, tables à dessus en marbre, buffets, meubles de salon, tapis, devants de cheminées, glaces françaises, sofas, berceuses, rideaux, corniches, stores, ustensiles de cuisine, &c., &c.

Conditions—Comptant. 31mai

Quincaillerie! Coutellerie! Plaques de Cheminées! Ferblanterie! Peintures! etc.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MERCREDI, 31 mai 1871, à 10 heures du matin, au magasin No [illegible] de la rue des Magasins—

Un assortiment général d'outils de charpentiers, serrures, gonds, scies, crochets, charnières, verrous, brosses, balances, couteaux, rasoirs, ciseaux, plaques de cheminées, pioches, peintures, papier, seaux, clous, paniers, etc., etc.

Conditions—Comptant. 31 mai

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse rue Bienville—JEUDI, 1er juin 1871, il sera vendu à 11 heures du matin, à Alger, de l'autre bord du fleuve, près des ateliers de Pierre Nougez—

La vacherie de M. Etienne Chavelier, consistant en

25 belles vaches laitières,
4 taureaux,
3 juments dont une avec une pouliche,
1 petit wagon pour le lait et le fourrage,
1 charrette à provisions et 1 dite à gazon,

Les licous, harnais, et tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Jusqu'à $100 comptant; et au dessus de $100, dix mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 31mai

PAR NASH & HODGSON.

Vingt-deux Terrains de Prix

DANS LES RUES

Dorgenois, Douane, Bienville, Rocheblave, Conti et St-Louis.

PRES LA RUE DU CANAL,

DANS LE DEUXIEME DISTRICT,

TERRES TRES ELEVÉES.

VENTE A L'ENCAN, A LONG TERME

PAR NASH & HODGSON.—W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 176 de la rue Gravier—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'encan public—

DEUX TERRAINS DE PRIX, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Douane, Dorgenois et Rocheblave, [illegible]

QUINZE TERRAINS situés dans le même District dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Rocheblave, Dorgenois, [illegible]

CINQ TERRAINS situés dans le même District, [illegible] St. Louis, [illegible] Dorgenois.

Le tout d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, arpenteur, [illegible] et déposé à la Bourse d'encan St-Charles.

Ces terrains de prix bien situés et élevés seront vendus par terrain, avec privilège d'en acheter plusieurs.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, avec 8 p. c. d'intérêt et clauses ordinaires.

Les actes de vente, y compris les timbres, les taxes de 1871 et la taxe qui était due ne devront pas [illegible] pardevant E. G. Gottschalk, notaire, aux frais des acquéreurs. 21 mai—21 29 juin date

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE D'ENGRAIS, (The New Orléans Sanitary and Fertilizing Company) manufacture en ce moment un engrais très supérieur, [illegible] que les propriétés de cet engrais ne manquent pas [illegible] certificats demandés par les habitants. Prix par tonneau de 2000 livres, mis en barils, $40.

Les demandes d'achat, en personne ou par lettres, peuvent être adressées au bureau de la Compagnie.

B. D. GULLETT,
No [illegible] rue de l'Union, 2me étage, Nlle Orléans
[illegible]—1an

A. CASTAING & E. BOUSSELOT, vs. EDGAR LACROIX.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,916—En vertu d'un writ de fieri facias contre François Lacroix, défendeur, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-neuf de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de l'Hôpital, Bourgogne, des Remparts et des Ursulines, mesurant trente pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
19mai—19,26—juin 1,11,19

D. C. & H. M. Loewenstein vs. N. R. & Henry Smith et Heury Smith & J. R. Powell.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 680—En vertu d'un writ de fieri facias contre J. R. Powell, à moi adressé par l'Honorable Huitième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix sept de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

NEUF TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les numéros Six à Quatorze inclusivement, dans l'îlet numéro Trois, borné par les rues Dorgenois, Broad, du Quartier et de l'Hôpital, suivant plan daté du 12 juillet 1867 et déposé en l'étude de T. O. Stark, notaire public en cette ville.

Les numéros Six à Neuf inclusivement, mesurent chacun, trente et un pieds quatre pouces de face à la rue Dorgenois, sur cent cinquante pieds de profondeur. Le No Dix formant l'angle des rues Dorgenois et du Quartier, et mesurant trente et un pieds six pouces et deux lignes de face à la rue Dorgenois, sur une profondeur de cent dix huit pieds et sept pouces du côté du Quartier. Le No Onze mesure trente pieds de face à la rue du Quartier sur cent cinquante six pieds et quatre pouces, et les Nos Douze à Quatorze inclusivement, mesurent chacun trente pieds de face à la rue du Quartier, sur cent cinquante-sept pieds six pouces de profondeur.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

N. B. La dite propriété étant libre de toutes réclamations de la part de la dame Myra Clark Gaines.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 mai—18,26—juin 3,10,17

COLUMBUS REED vs JOSEPH G. ELLIS.

CINQUIEME COUR de DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 2,6[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix sept juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Melpomène, Carondelet et Terpsichore, mesurant vingt-cinq pieds cinq pouces de face à la rue St Charles, sur cent [illegible] pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de plantation, [illegible] et dépendances, No [illegible] de la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 mai—18,26—juin 3,11,17

LOUIS MATHE vs JOHN KIRWIN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24,4[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, trois de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville désigné par le numéro Vingt-cinq, dans l'îlet borné par les rues Rocheblave, Tonti, Bienville et de la Douane, suivant plan dressé par C. A. Hedin, architecte, daté du 21 d'Avril 1868, déposé en l'étude de A. C. Ainsworth, ci-devant notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-cinq pieds de face à la rue Bienville, sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises Sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO—[illegible] encanteur—Bureau, No [illegible] de la rue de Chartres—MERCREDI, 31 mai, à 10 heures du matin, il sera vendu—

[illegible] un assortiment [illegible] jaconas, [illegible] grenadine, dentelles, [illegible], mouchoirs, [illegible] cotonnades, cravates, ceintures, jupons, [illegible], gants, chemises, [illegible], [illegible], chemises blanches et en couleur, [illegible] de dames, chemises de peau, caleçons, etc., etc.

Conditions, à la vente. 31 mai

PAR O. VALETON.

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Burgundy, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, amidon, cidre, riz, etc. 4 sept—1an

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

COTTAGE.

Rue de l'Union, 126. 2me District

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs—Bureaux, No 17 de l'Exchange Place—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, aux enchères publiques—

Le cottage double en bois à un étage, situé rue de l'Union, entre celles Urquhart et Marais, composé de deux chambres, cuisine, cour, etc.—toujours bien loué à de bons locataires, et voisin de la ligne du chemin de fer de la rue Chartres et d'un bon Marché.

Conditions—Au comptant. L'acquéreur prendra à sa charge toutes les taxes de 1871 et les frais de l'acte de vente, y compris les timbres du revenu, pardevant M. A. Doriocourt, notaire public. 26 mai—juin 2,3

BONNE AFFAIRE.

Ferme-Modèle et Résidence d'été situés sur LA RIVIÈRE TCHEFUNCTÉ dans les environs immédiats de Madisonville, ayant un bon nombre d'animaux et d'ustensiles et en pleine culture.

PAR C. E. GIRARDEY & Co, Encanteurs—Bureau: No 17, Exchange Place—SAMEDI, 3 juin 1871, à midi, il sera vendu en vente publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, sans réserve—

Cette belle Ferme et Résidence d'été, bien connue comme propriété de M. A. [illegible], située dans la paroisse de St Tammany, dans les environs immédiats de Madisonville.

Cette terre de choix est d'une étendue de cinq arpents environs, et le sol est ondulé, etc. La [illegible] de la terre est cultivée et une bonne partie en est plantée en légumes. Le tout est entouré. Il s'y trouve d'excellents pâturages pour les animaux, un bon wharf est placé sur la rivière. Ensemble avec un stock de mules, vaches et volailles.

—Ensemble aussi—

La jolie RÉSIDENCE admirablement et solidement construite, en bois, à un étage avec attique, placée au centre d'un amas d'arbres d'ornements, de chênes et de pacaniers. Il y a, en outre, des maisons dépendantes, un magnifique jardin de fleurs et de légumes, et le tout en fait une des plus jolies résidences d'été qu'il y ait au Sud.

La résidence est entièrement meublée et contient tout ce qui peut être nécessaire à une famille.

Ensemble, une quantité de provisions, de vins, vins de choix, etc., dont la description sera donnée sur des catalogues qu'on pourra obtenir au bureau des encanteurs.

Le steamer "Camelia" fait le paquebot régulier qui fait journellement les voyages de Madisonville.

Les personnes qui désireraient faire l'acquisition d'un lieu de retraite pour l'été ou pour l'hiver, charmé et salubre, terre suffisante pour ravitailler et avec profit, on il y a abondance de poissons et de gibier, feront bien de venir examiner cette propriété.

CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à un et deux ans, en billets portant hypothèque sur la propriété et huit pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'au paiement final. L'hypothèque devra porter la clause usuelle de sauvegarde en cas de procès. L'acquéreur devra payer, outre le montant de l'adjudication, les taxes de 1871.

L'acte de vente, y compris les timbres du Revenu Intérieur et [illegible], devra être passé pardevant M. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

PAR S. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles.

PAR S. J. MONTGOMERY—R. N. Montgomery, encanteur—Il sera vendu MARDI, 30 mai, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No [illegible] de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles, tels que—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, armoires, bureaux, lavabos, tables de nuit, tables à dessus de marbre, [illegible], sofas, chaises, à dossiers en bois, [illegible], tables à rallonge, armoires de centre à dessus de marbre, tables à rallonge, [illegible], etc. Une garniture de salon, Le tout [illegible] de plusieurs maisons de famille.

—Egalement—

Une grande [illegible] de lits cottage, chaises à un étage de [illegible]

PAR M. BARNETT.

Meubles. Meubles.

PAR M. BARNETT, Encanteur—Il sera vendu JEUDI, 1er juin, à 10 heures du matin dans la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St Louis, entre Chartres et Royale—

Un assortiment général de meubles, tels que: Bois de lit en acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tables, chaises, tapis, etc., etc., Aussi une belle garniture de salon en bois de rose, pour salon.

Conditions—comptant.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St-Louis rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, esclaves, meubles, etc. Aussi—ventes faites en dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine, le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janv—

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 27 mai 1871.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10½ HEURES A.M. ET DE 1 A 2 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées. Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

A

Algut Jean-Bte
Arnould Stanislas
Antonl Carlos
Arguelle Juan

B

Barjac Louis
Bai Jacques
Barrera Jacques
Bernier J F
Bertucci Francesco
Bernet Jean Marie
Bertucci Felice
Briengre C Mme
Bidegaray H
Bidegaray Jean
Britos J Antonio
Bonagura Giovanni
Botti Domenico
Butturini Angelo

C

Castillo S Manuel
Champon F
Canterou N ainé
Canale Juan
Cieu Francesco
Courl Fabiah
Cordova F B
Cruz Silvera J

D

De la Torre Augusta
Da l'Isle E G
Decasini Domenico
Delfino Pietro
Domingues Florentino
Draccovich Michele

F

Ferrer y la
Fecci Gaspare
Ferry Maria
Frémont Fl...re Mlle
Fernandez Gonzalez Miguel
Foganzi Simone

G

Guitgand Mme Vve

H

Henry Mme Vve

L

Larronde Jn-Pierre
Lafon Jean
Lacroq Henry
Lebeni Eugene 2
Latoau, docteur
Levy Jakob
Levy B
Livaniaz Enoul
Lopez José
Ludoniel P
Lubeigt Remy

M

Marie Louise Mme
Marsoudet J P
Mansion Victor
Marina Giuseppe
Martin L Philippe
Marcus Paul
Mendola Antonino
Miranda Federico
Michelini Adolphe
Morales Pedro 2

N—O

Nosmé Claude
Nougué dame P
Oral Giuseppe

P

Paris Pietro
Paradon Emile
Palermo Giacinto
Perez Maria Mme
Picone Antonino

R

Raynaugier Louis
Raimovich J
Reynaud Mondeur
Riccobuni Giuseppe
Riso Francesco
Roques Paul

S

Salvo Gioachino
Sta-Cruz M F
Sebastié y Ponjuan
Sauvise Pierre
Selvaso Joaquin 2
Segué O Gabriel
Sisa Lorenzo
Sirote T
Secours Marie

T

Teuchon Marie Mlle
Torres Cirilo
Thomas Frédéric
Torres Ramon

U—V

Urnias Antonino
Villemur Jean
Valenton Marie Mme
Viado Rafael

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—MAI 1871.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A—Angier (Mme Vve), née Claire.
Allibe H. Eléonore.
B—Bermudez E.
C—Carland Hippolyte.
D—De Genez.
Duplan Jean.
Dupont Jean.
Dupuy Jean.
Dupuy Pierre Victor Eugène.
Dupuy Pierre dit Pelinat.
L—[illegible] Bernard.
[illegible] Wm (Mme Vve) et enfants
[illegible] Léonard Luci n.
P—[illegible] Eugène.
R—[illegible] Augustine (Mme).
S—[illegible] Adolphe.
[illegible] Bernard.
T—[illegible] Aristée Louis.
[illegible] Simon.

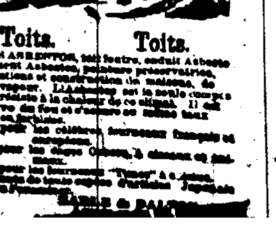

Toits. Toits.

TOUTES ASBESTOS, toit feutre, enduit Asbestos ciment Asbestos, peinture préservatrice. Réparations et construction de maisons, de bateaux à vapeur. L'Asbestos est la seule composition qui résiste à la chaleur de ce climat. Il est à l'épreuve du feu et s'assure au même taux les toits en ardoises.

Agents pour les célèbres fourneaux français et européens.

pour les dégras Cabana, à dessus et fonds.

pour les fourneaux "Tuner" à [illegible].

Fabricants de toute espèce d'articles Japonais Vases Pompéiens.

[illegible] & DAL[illegible]